Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900751-20251218-2025_12_136-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 16 décembre 2025

Délibération n°2025-12-136

Date de convocation : 10 décembre 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 43

Attribution d'aides communautaires à la production de logements locatifs sociaux

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plougourvest, salle intergénérationnelle « Le Pouldu », sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents	M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie
Ont donné procuration	M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine M. LE BORGNE Laurent à Mme LE GUERN Marlène M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire Mme QUERE Patricia à M. GUEGUEN Philippe Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
Absent(s) excusé(s)	M. BRAS Philippe M. PHELIPPOT Samuel

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. JEZEQUEL Jean

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900751-20251218-2025_12_136-DE

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau s'est engagée dans l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H).

Le diagnostic dresse le constat d'un parc locatif social peu développé ayant connu une production limitée ces dernières années.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu par le conseil communautaire comporte, dans son axe 2, des orientations visant à disposer d'une offre de logements suffisante pour favoriser la grande diversité des parcours résidentiels et ainsi répondre à l'ensemble des besoins en logements des ménages, notamment en relevant le niveau de l'offre de logements locatifs sociaux.

Dans ce contexte, la CCPL entend accompagner le développement du parc locatif social en réservant les aides aux opérations de production de logements de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLAI-A (Prêt Locatif Aidé d'Intégration Adapté) et PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), situées au cœur des enveloppes urbaines des bourgs et villes des communes, avec un objectif de programmation minimum de :
- 30% de PLAI et/ou de PLAI-A, soit environ 7 logements par an,
- 50% de PLUS, soit environ 11 logements par an.

Des majorations de subventions seront également apportées aux projets qui contribuent au déploiement :
- d'une offre en petits logements de typologie T1, T2 et T3,
- d'une production de logements par recyclage foncier et renouvellement urbain (acquisition / réhabilitation / restructuration, renouvellement urbain).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et son article L.312-2-1 qui précise que des aides au logement social peuvent être mises en place par un EPCI, sans condition préalable de disposer d'un PLH ou PLUi-H exécutoire ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau et notamment son article 2 définissant ses compétences ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau du 18 janvier 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) ;
Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et notamment celles de l'axe 2, débattu par le Conseil Communautaire le 17 décembre 2024 ;
Considérant l'enjeu de développer et de diversifier l'offre de logements sur le territoire pour répondre aux besoins de la population ;
Considérant l'enjeu d'encourager et de soutenir les opérations d'habitat en renouvellement urbain dans les communes afin de renforcer leur attractivité et limiter l'étalement urbain ;
Vu le bureau communautaire en date du 2 décembre 2025 ;
Vu la conférence des maires en date du 9 décembre 2025 ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900751-20251218-2025_12_136-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne son accord à la mise en place du dispositif d'aides communautaires à la production de logements locatifs sociaux à compter du 1er janvier 2026.**

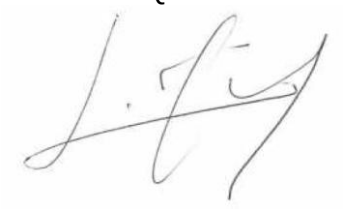
- **Valide les critères d'éligibilité aux aides communautaires à la production de logements locatifs sociaux selon les dispositions figurant au règlement d'attribution annexé à la présente délibération.**

- **Dit que les crédits correspondants sont ouverts au Budget Primitif 2026.**

- **Autorise le Président ou son représentant à prendre tous les engagements administratifs et financiers pour le versement des aides communautaires à la production de logements locatifs sociaux.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 18 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Jean JEZEQUEL.



Le Président,
Henri BILLON.

